



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1<sup>er</sup> février, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Hervé	AMAND Pierre	AUVRAY Benoît	BEAUDON Jérôme
BEHUE Nicole	BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe	BISSON Christelle	BOISSAIS Martine
BOURDEL Catherine	BROUARD Walter	CAHOUR Bernard	CATHERINE Annick	CATHERINE Pascal
CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHARZAT Sandrine	CHATEL Patrick	CHATEL Richard
CHATEL Didier	CHESNEL Eric	CHOLET Serge	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel
DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis
DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick	DUCHEMIN Didier
DUFAY Pierre	DUMONT Fabien	DUVAL Jean-Claude	DUVAL Sylvain	ESLIER André
FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane	GAMAURY Christine	GASCOIN François	GILLETTE Christian
GRAVEY Noël	GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René	HAMEL Pierrette
HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry
JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JEANNE Chantal	JORDAN Jean	JOUAULT Serge
LAFOSSE Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LAURENT Chantal	LAY Romain	LE CAM Yannick
LEBARBEY Alain	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBIS André	LEBOUCHER Bérengère
LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis	LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane
LESOUF Colette	LETAILLANDIER Gaël	LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LEWIS Margaret
LOGEROT Michel	LOUVET James	MAIZERAY Claude	MANVIEU Gilles	MARGUERITE Guy
MARTIN Eric	MARTIN Raymond	MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MASSOZ Jean-Pierre
MAUDUIT Alain	MENARD Catherine	METTE Philippe	MOISSERON Michel	MOMPLE Catherine
MOREL Christelle	OBRINGER Max	PIGNE Monique	RALLU Sophie	RAOULT Jean-Pierre
RAQUIDEL Chantal	RAULD Cécile	RENAULT Huguette	ROULLAND Annie	SALLOT Marlène
SALLOT Antoinette	SAVARY Hubert	SAVEY Catherine	STASCIACZYK Laurent	SUZANNE Laurent
TIEC Roger	TOUYON Henri	VARIGNY Bernard	VIMONT Delphine	VINCENT Didier
VINCENT Michel				

Étaient excusés :

AUGE Evelyne	BAZIN Marie-Claire	BUTT David	DUBOURGET Julie	DUVAL Flora
FREMONT Archange	GRANDIN Yvon	LEMARCHAND Liliane	MAROT-DECAEN Michel	PAING André
SANSON Lucien				



Etaient absents :

ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine	BECHET Thierry	BEQUET Mickaël
BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien
CHARLEMAGNE Patrick	CHOLET Loetitia	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DEGUETTE Julie
DELACOTTE Virginie	DELOISON Alain	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René
DESMAISONS Gaëtan	DUCHATILLIER Gilles	DUMONT Anne	EUDELIN Claude	FAUQUET Denis
FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GESLIN Didier	GUEGAN Cédric	GUILLOIN Lydie
HAMEL Francis	HARIVEL Joël	JARDIN Romuald	LAIGRE Gilles	LALOUEL Anthony
LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina	LEBLOND Céline
LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël
LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Ingrid	LOUIS Rémi	MAHE Jocelyne
MAIZERAY Sébastien	MARCELIN Yveline	MARIE Jean-Christophe	MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan
MAUGER Carine	MICHEL Caroline	MICHEL Marie-Ange	PANNEL Marie	PASQUER Michel
PITREY Denis	PLANCHON Karen	RAOULT Christian	RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique
REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy	ROULLEAUX Noël
SAILLANT-MARAGHNI	SALMON David	SAMSON Sandrine	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia
TREFEU Frédéric	VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VINCENT Nicole

Pouvoirs :

Mme Régine-Julie DUBOURGET donne pouvoir à M. Thierry LEBOUVIER.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 7 décembre 2017.

Mme Natacha MASSIEU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour pour y ajouter les points suivants :

- PLU : Débat sur les orientations du PADD
- Lotissement de La Graverie : Réalisation d'un emprunt

Le conseil émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour.

<b>Délibération n°</b>	<b>Aménagement d'une seconde tranche de city-stades : Choix des entreprises</b>
<b>18/02/01</b>	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°17/04/26, 17/10/06 et 17/12/12

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux nécessaires à l'aménagement de city-stades dans les communes déléguées de Campeaux, La Graverie, La Ferrière-Harang, Saint-Martin des Besaces et Le Tourneur (ce dernier projet étant envisagé en tranche optionnelle dans le cadre de la présente consultation).

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 19 décembre 2017.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 515 884.20 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles).



Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 18 entreprises ont soumissionné.

Monsieur le maire rappelle que le lot n°1 (Terrassement – Plate-forme – VRD) a été attribué lors de la séance du 7 décembre 2017 à l'entreprise JONES TP pour un montant total de 148 695.70 € HT prestations supplémentaires comprises (décomposé en tranche ferme : 114 171.56 € et tranche optionnelle : 34 524.14 €)

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants :

- Pour les lots n°1 (terrassement –plate-forme – VRD) & n°3 (clôtures sportives, clôtures et espaces verts) : prix (60%), valeur technique (30%), planning (10%),
- Pour le lot n°2 (terrains multisports) : prix (40%), valeur technique (60%).

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à signer le marché correspondant :

- Lot n°2 : Terrains multisports : URBAN PARK pour un montant total de 180 100.00 € HT prestations supplémentaires n°2, 3 et 4 comprises (décomposé en tranche ferme : 141 336.00 € et tranche optionnelle : 38 764.00 €)
- Lot n°3 : Clôtures sportives, clôtures & espaces verts : AEV 2000 pour un montant total de 44 221.90 € HT (décomposé en tranche ferme : 34 975.20 € et tranche optionnelle : 9 246.70 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** :
  - Pour le lot n°2 : Terrains multisports, l'entreprise URBAN PARK pour un montant total de 180 100.00 € HT prestations supplémentaires n°2, 3 et 4 comprises (décomposé en tranche ferme : 141 336.00 € et tranche optionnelle : 38 764.00 €)
  - Pour le lot n°3 : Clôtures sportives, clôtures & espaces verts, l'entreprise AEV 2000 pour un montant total de 44 221.90 € HT (décomposé en tranche ferme : 34 975.20 € et tranche optionnelle : 9 246.70 €)
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec les entreprises susmentionnées,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Traverse d'agglomération – Saint-Martin des Besaces : Signature d'une convention avec le département</b>
18/02/02	

Vu l'article L.131-2 du Code de la Voirie routière,  
Vu la délibération du conseil municipal n°17/07/13,

Considérant que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département y compris en agglomération.

Considérant que la commune peut demander la réalisation d'aménagements particuliers (trottoirs, plateaux surélevés...) qui sont alors à la charge de cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans la continuité des travaux déjà réalisés d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces, la commune avait, par délibération en date du 6 juillet 2017, sollicité le département pour aménager une portion de la route



départementale n°53 dans le même temps qu'elle a élaboré un projet d'aménagement de la place du marché.

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet a été confiée au cabinet d'études SCE.

Il ajoute que, par courrier en date du 27 décembre 2017, le département a répondu favorablement à cette demande et propose que l'ensemble des travaux d'aménagement soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale avec versement d'un fonds de concours de la part de ce dernier pour les travaux le concernant.

Au stade du DCE (rédaction du dossier de consultation des entreprises nécessaire au lancement de la consultation), le coût estimatif de l'ensemble de ce programme d'aménagement est évalué à 447 213 € HT avec le versement d'un fonds de concours d'un montant de 55 701 € de la part du département pour les travaux le concernant.

Monsieur le Maire propose de valider ce projet d'aménagement global impliquant travaux sur domaines publics communal et départemental et de l'autoriser à signer avec le département la convention relative aux travaux accordant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune avec versement d'un fonds de concours de ce dernier ainsi qu'à lancer l'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Valide** le projet d'aménagement global impliquant travaux sur domaines publics communal et départemental
- **Autorise** le maire à signer avec le département la convention relative aux travaux accordant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune avec versement d'un fonds de concours de ce dernier
- **Autorise** le maire à lancer l'appel d'offres
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	<b>Traverse d'agglomération – Sainte-Marie Laumont : Signature d'une convention avec le département</b>
18/02/03	

Vu l'article L.131-2 du Code de la Voirie routière,  
Vu la délibération du conseil municipal n°17/07/15,

Considérant que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département y compris en agglomération.

Considérant que la commune peut demander la réalisation d'aménagements particuliers (trottoirs, plateaux surélevés...) qui sont alors à la charge de cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'afin d'améliorer les conditions de sécurité dans ce secteur à forte circulation situé en agglomération sur la commune déléguée de Sainte-Marie-Laumont, la commune avait sollicité le département pour aménager une portion de la route départementale n°674.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'études SCE.



Par courrier en date du 22 décembre 2017, le département a répondu favorablement à cette demande et propose que l'appel d'offres soit lancé sous la forme d'un groupement de commandes conjoint entre la commune et le conseil départemental.

Au stade du DCE (rédaction du dossier de consultation des entreprises nécessaire au lancement de la consultation), le coût estimatif de l'ensemble de ce programme d'aménagement est évalué à 240 850.60 € HT dont 173 644.60 € correspondent au coût pour la commune des travaux d'aménagement des dépendances demandés par la commune.

Monsieur le Maire propose de valider ce projet d'aménagement global impliquant travaux sur domaines publics communal et départemental et de l'autoriser à signer avec le département une convention de groupement de commandes. Il précise qu'un représentant de la commune sera désigné au sein de la commission d'appel d'offres communale pour siéger à la commission d'appel d'offres qui statuera sur les offres reçues dans le cadre de cette consultation.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Valide** le projet d'aménagement global impliquant des travaux sur domaines publics communal et départemental
- **Autorise** le maire à signer avec le département une convention de groupement de commandes
- **Prend acte** du fait qu'après signature des marchés, la commune et le département seront chacun maître d'ouvrage pour la partie le concernant
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	<b>Traverse d'agglomération – Le Tourneur (phase n°1) : Signature d'une convention avec le département</b>
18/02/04	

Vu l'article L.131-2 du Code de la Voirie routière,  
Vu la délibération du conseil municipal n°17/07/16,

Considérant que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département y compris en agglomération.

Considérant que la commune peut demander la réalisation d'aménagements particuliers (trottoirs, plateaux surélevés...) qui sont alors à la charge de cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'afin de créer un cheminement piéton entre le haut et le bas du bourg, sur la commune déléguée de Le Tourneur, la commune avait sollicité le département pour aménager une portion de la route départementale n°53.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'études SCE.

Par courrier en date du 27 décembre 2017, le département a répondu favorablement à cette demande et propose que l'ensemble des travaux d'aménagement soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale avec versement d'un fonds de concours de la part de ce dernier pour les travaux le concernant.

Au stade du DCE (rédaction du dossier de consultation des entreprises nécessaire au lancement de la consultation), le coût estimatif de l'ensemble de ce programme d'aménagement est évalué à



195 875.40 € HT avec le versement d'un fonds de concours d'un montant de 41 240 € de la part du département pour les travaux le concernant.

Monsieur le Maire propose de valider ce projet d'aménagement global impliquant des travaux sur domaines publics communal et départemental et de l'autoriser à signer avec le département la convention relative aux travaux accordant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune avec versement d'un fonds de concours de ce dernier ainsi qu'à lancer l'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Valide** le projet d'aménagement global impliquant des travaux sur domaines publics communal et départemental
- **Autorise** le maire à signer avec le département la convention relative aux travaux accordant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune avec versement d'un fonds de concours de ce dernier
- **Autorise** le maire à lancer l'appel d'offres
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	<b>Approbation du schéma de mutualisation entre l'intercommunalité et ses communes membres</b>
18/02/05	

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Considérant le rapport approuvé par délibération du Conseil Communautaire,  
Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 19 janvier dernier,

Monsieur le maire explique que la mutualisation des services est une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté pour assurer des services de proximité et de qualité à la population, créer de nouveaux services pour compenser le désengagement de l'État, pour apporter de l'aide aux élus, aux secrétaires de mairies, maîtriser les dépenses publiques, mettre en place une véritable politique ressource humaine pour les agents...

Le rapport, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017, a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le maire explique que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce schéma de mutualisation entre l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et ses communes membres.



Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Approuve le schéma de mutualisation entre l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et ses communes membres, annexé à la présente délibération,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

*M. Jérôme LECHARPENTIER énumère l'impact sur les emplois des agents travaillant à Souleuvre en Bocage.*

Délibération n°	<b>Création d'un poste d'adjoint technique permanent pour 35/35<sup>ème</sup> (poste n°219)</b>
18/02/06	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance au 31 mai prochain d'un agent recruté sur un poste occasionnel d'adjoint technique à temps complet pour les besoins en restauration du site scolaire de Saint-Martin des Besaces.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels et de l'organisation de la restauration au niveau de ce site scolaire, il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique permanent pour 35/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain, un poste d'adjoint technique territorial permanent pour 35/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- De **créer** le poste d'adjoint technique territorial permanent pour 35/35<sup>ème</sup> (poste n°219),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n°	<b>Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 35/35ème (poste n°219)</b>
18/02/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance au 21 février prochain du contrat en CAE-CUI d'un agent recruté en qualité d'adjoint technique pour 35/35<sup>ème</sup> intervenant pour l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins en encadrement des enfants sur ce site scolaire au vu des effectifs actuels, Monsieur le Maire envisage alors de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique occasionnel pour 35/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 22 février prochain, un poste d'adjoint technique territorial occasionnel pour 35/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **ACCEPTÉ** de créer, à compter du 22 février 2018, un poste d'adjoint technique territorial occasionnel pour 35/35ème (poste 220),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 25/35ème (poste n°221)</b>
18/02/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance au 13 mars prochain du contrat en CAE-CUI d'un agent recruté en qualité d'adjoint technique pour 25/35<sup>ème</sup> intervenant pour l'entretien de plusieurs locaux ainsi que pour les espaces verts sur la commune déléguée de Montchauvet.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.



Compte tenu des besoins actuels en entretien des locaux et espaces verts, Monsieur le Maire envisage alors de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique occasionnel pour 25/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter du 14 mars 2018, un poste d'adjoint technique territorial occasionnel pour 25/35ème (poste 221),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Conclusions de l'enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux sur la commune déléguée de Bures-les-Monts</b>
18/02/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural et de la pêche maritime en particulier ses articles L.161-1 et L.161-10,  
Vu le Code de l'expropriation en particulier son article L.11-2,  
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/04/50,  
Vu l'arrêté municipal n° AG2017-03,

Considérant les avis favorables du conseil communal de Bures les Monts en date du 07 novembre 2016 et du 6 février 2017 quant à l'aliénation d'une partie du chemin rural du Jardin qui longe les parcelles ZI 56, ZI 54, ZD 5, ZD 87 ainsi que d'une partie du chemin rural de la fouterie qui jouxte la parcelle ZH 36.

Considérant que cette décision a donné lieu à une enquête publique,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil que cette enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 novembre 2017 et que Mme Ghislaine EVEN, formatrice en urbanisme règlementaire, demeurant à Saint-Ebremond-de-Bonfossé a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Au terme de cette enquête publique, ce dernier émet un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural.

Monsieur le Maire propose d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur, d'autoriser le paiement des frais liés à l'enquête publique à verser au commissaire enquêteur et la cession d'une partie de l'assiette du chemin rural du Jardin qui longe les parcelles ZI 56, ZD 66 et ZD 87 au niveau du lieu-dit le



Cimetière au profit de M. et Mme Joël HARIVEL ainsi que d'une partie du chemin rural n°2 au niveau du lieu-dit la Foulerie qui jouxte la parcelle ZH 36 au profit de M. et Mme Mauro BERGIA au prix de 0.50 €/m<sup>2</sup>.  
De plus, il propose de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les conclusions du commissaire enquêteur,
- **Autorise** le paiement des frais liés à l'enquête publique à verser au commissaire enquêteur,
- **Accepte** la cession d'une partie de l'assiette du chemin rural du Jardin qui longe les parcelles ZI 56, ZD 66 et ZD 87 au niveau du lieu-dit le Cimetière au profit de M. et Mme Joël HARIVEL ainsi que d'une partie du chemin rural n°2 au niveau du lieu-dit la Foulerie qui jouxte la parcelle ZH 36 au profit de M. et Mme Mauro BERGIA au prix de 0.50 €/m<sup>2</sup>.
- **Autorise** le maire à signer les actes de vente correspondants,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Achat d'une bande de terrain sur Saint-Martin des Besaces</b>
18/02/10	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,  
Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces,

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le Conseil Communal de Saint-Martin des Besaces souhaite l'acquisition de la portion nord de la parcelle ZE 8 qui longe un chemin rural en vue de procéder à un élargissement permettant de le transformer en voirie communale. La superficie concernée par cette acquisition serait d'environ 400m<sup>2</sup>.

L'acquisition pourrait être réalisée à l'occasion d'un changement de propriétaire de la parcelle organisé à l'initiative de la SAFER.

Il ajoute que les coûts liés à cette acquisition, à la charge de la commune, sont estimés de 1 370 € incluant prix d'achat de la portion de parcelle concernée, frais d'acte et SAFER auxquels il conviendra d'ajouter les frais de bornage.

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle ZE 8 d'une surface approximative de 400m<sup>2</sup> pour permettre l'élargissement du chemin rural jouxtant la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle ZE 8 d'une surface approximative de 400m<sup>2</sup> pour permettre l'élargissement du chemin rural jouxtant la parcelle.
- **Accepte** la prise en charge des frais affairant au dossier
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	<b>Mise en vente d'une habitation propriété communale sur Saint-Martin des Besaces</b>
18/02/11	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°16/09/17

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune avait décidé de se porter acquéreur d'un ensemble immobilier constitué d'une maison d'habitation et de terrains pour une superficie totale de 1 218m<sup>2</sup> situé dans le bourg de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces dans la perspective d'un éventuel agrandissement futur de la salle des fêtes.

La délibération n°16/09/17 précisait que la commune ne conserverait dans son patrimoine qu'une partie du terrain et remettrait en vente la maison d'habitation.

Monsieur le maire propose de l'autoriser à remettre en vente la maison d'habitation avec une portion de la parcelle AB415 dont la surface reste à définir au prix de 130 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à remettre en vente la maison d'habitation avec une portion de la parcelle AB415 dont la surface reste à définir au prix de 130 000 €
- **Autorise** le maire à signer des mandats de vente sans exclusivité auprès des professionnels de l'immobilier,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Mme Colette LESOUEF explique que cette acquisition a permis l'abolition du droit de passage sur la salle des fêtes.*

Délibération n°	<b>Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un avenant au bail de location</b>
18/02/12	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail de location conclu entre la commune déléguée de St-Martin-des-Besaces et l'Etat

Considérant que la commune délibère sur la gestion des biens communaux,

Considérant l'article « révision du loyer » du bail stipulant que le loyer est révisable tous les trois ans selon la méthode définie au bail à savoir la prise en compte de l'évolution de l'indice du coût à la construction sur la période considérée.

Considérant que ce calcul de révision donne lieu à la signature d'un avenant au bail de location.

Monsieur le maire informe le conseil que pour les besoins du groupement de gendarmerie du Calvados, la commune historique de Saint-Martin des Besaces a signé avec l'Etat un bail pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2020 concernant un ensemble immobilier situé en bordure de



la RN 175 sur la parcelle cadastrée AC146 comprenant des locaux de service et techniques ainsi que cinq pavillons de type F5.

Il explique au conseil que le calcul de la révision fixe le loyer à 56 187 € annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer l'avenant au bail signé avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier précisant le calcul de la révision applicable au 1er janvier 2018 et le montant du loyer correspondant fixé dès lors à 56 187 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au bail, conclu avec l'Etat concernant l'ensemble immobilier de la gendarmerie susmentionné, précisant le calcul de la révision applicable au 1er janvier 2018 et le montant du loyer correspondant fixé à 56 187 € annuel.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Alain DECLOMESNIL précise que cet avenant ne concerne que les anciens bâtiments de la gendarmerie.*

Délibération n°	<b>Eclairage festif sur Bénvy-Bocage</b>
18/02/13	

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Bénvy-Bocage confiant la compétence « éclairage » au SDEC Energie.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Bénvy-Bocage en date du 10 septembre 2010,

Considérant que la commune déléguée de Bénvy-Bocage avait décidé de souscrire à l'option « éclairage festif » confiant ainsi la mission au SDEC Energie de faire réaliser, pour le compte de la commune, la vérification préalable des décorations, guirlandes et motifs lumineux d'éclairage festif, leur pose et leur dépose.

Considérant que le conseil communal de Bénvy-Bocage a formulé le souhait d'opter pour l'année 2017 pour une solution de location,

Considérant la demande du SDEC Energie qui souhaite que la commune de Souleuvre en Bocage renonce à cette option sur le territoire de la commune déléguée de Bénvy-Bocage, par voie de délibération,

Monsieur le maire propose de l'autoriser à notifier au SDEC Energie la décision du conseil municipal de renoncer à l'option « éclairage festif » souscrite par la commune historique de Bénvy-Bocage sur son périmètre en 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Renonce** à l'option " éclairage festif " souscrite par la commune historique de Bénvy-Bocage sur son périmètre en 2010 auprès du SDEC Energie,
- **Autorise** le Maire à notifier cette décision au SDEC Energie,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*A la question si cela ne concerne que Bénvy-Bocage, M. Alain DECLOMESNIL répond positivement.*



Délibération n°	<b>Locaux « Caserne de Le Tourneur » : fin de la mise à disposition au SDIS</b>
18/02/14	

Vu l'article L.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Le Tourneur en date du 23 septembre 2002,  
Vu la délibération du SDIS en date du 20 septembre 2017,

Considérant que les centres d'incendie et de secours comprennent des centres de secours principaux, des centres de secours et des centres de première intervention.

Considérant que les relations entre le service départemental d'incendie et de secours et les centres susmentionnés qui ne se rapportent pas aux modalités d'intervention opérationnelle, les conditions dans lesquelles les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, acquérir ou louer les biens nécessaires à leur fonctionnement et la participation du service départemental d'incendie et de secours au fonctionnement de ces centres sont fixées par convention entre la commune et le service départemental.

Considérant que la commune historique de Le Tourneur avait accepté de mettre à disposition les locaux communaux nécessaires au fonctionnement de la caserne pour les besoins du SDIS.

Considérant que le Conseil d'Administration du SDIS a acté la fermeture au 31 décembre 2017 de cette caserne.

Monsieur le maire explique au conseil qu'il y a donc lieu de prendre acte de cette décision et de mettre fin à la mise à disposition des locaux correspondants.

Il ajoute que ces locaux représentent une valeur initiale inscrite à l'actif de 14 961.08 € à laquelle il convient d'ajouter les travaux électriques réalisés par le SDIS dans le cadre de la mise à disposition pour une valeur de 2 499.88 €.

Monsieur le maire propose d'acter la décision prise par le SDIS concernant la fermeture de la caserne de Le Tourneur en mettant fin à la mise à disposition des locaux au 31 décembre 2017 et d'intégrer ces locaux représentant une valeur à l'actif du SDIS de 17 460.96 € dans l'actif communal par écritures non budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** la décision prise par le SDIS concernant la fermeture de la caserne de Le Tourneur en mettant fin à la mise à disposition des locaux au 31 décembre 2017
- **Décide** l'intégration des locaux dans l'actif communal pour une valeur de 17 460.96 €
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Alain DECLOMESNIL précise que ce local sera converti en atelier technique.*



Délibération n°	<b>Maison médicale : Remboursement des consommations d'eau survenues pendant le chantier</b>
18/02/15	

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune vient de terminer la construction d'une maison médicale sur la commune déléguée de La Graverie.

Dans le cadre du chantier, les entreprises en charge de la construction ont utilisé un branchement d'eau dont le titulaire de l'abonnement est la commune. Une consommation de 24.87m<sup>3</sup> a été contradictoirement constatée par la commune et l'entreprise ABSCIS BERTIN, entreprise titulaire du lot « gros œuvre » chargée de la gestion du compte-prorata des dépenses communes de chantier pour le compte de l'ensemble des entreprises intervenantes.

Monsieur le maire propose d'acter la demande de remboursement du coût lié à ces consommations d'eau engendrées dans le cadre de ce chantier au tarif en vigueur soit 1.31 € HT/ m<sup>3</sup> (tarif appliqué par le syndicat mixte des Bruyères pour tout m<sup>3</sup> d'eau consommé sans assainissement) soit la somme de 34.37 € à facturer, dans le cadre du compte-prorata, à l'entreprise ABSCIS BERTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** la demande de remboursement du coût lié aux consommations d'eau engendrées dans le cadre de ce chantier,
- **Fixe** le prix selon le tarif en vigueur soit 1.31 € HT/ m<sup>3</sup> (tarif appliqué par le syndicat mixte des Bruyères pour tout m<sup>3</sup> d'eau consommé sans assainissement) soit la somme de 34.37 € à facturer, dans le cadre du compte-prorata, à l'entreprise ABSCIS BERTIN,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), MM. Michel MOISSERON, victime du sinistre, ne prendra pas part à la délibération 18/02/16.**

Délibération n°	<b>Remboursement d'un administré suite à un sinistre</b>
18/02/16	

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle les faits :

Le 16 mars 2017, à l'occasion d'une opération de débroussaillage des bas-côtés réalisée par un agent communal, un caillou s'est retrouvé projeté sur la vitre arrière du véhicule de M. Michel MOISSERON stationné à proximité.

Une déclaration du sinistre a été faite auprès de la compagnie d'assurance de la commune historique de Bény-Bocage.

Le remplacement de la vitre arrière du véhicule s'est élevé à 137.98 € alors que la franchise applicable était de 471 €.

La compagnie d'assurance a donc fait savoir à la commune, par courrier en date du 21 septembre 2017, qu'elle ne prendrait pas en charge le coût de ce sinistre dont la facture a été réglée par l'administré.



Monsieur le maire propose que la commune procède au remboursement à l'administré des frais occasionnés accidentellement par l'un des agents sur ce véhicule soit la somme de 137.98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** que la commune procède au remboursement à M. Michel MOISSERON des frais occasionnés accidentellement par l'un des agents sur ce véhicule pour un montant de 137.98 €.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Enrochement sur la RD 81 : Choix de l'entreprise</b>
18/02/17	

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire explique au conseil que début décembre, le mur de soutènement de la parcelle AB323 située sur la commune déléguée de Bénvy-Bocage qui longe la RD81 s'est partiellement effondré.

Il est envisagé de réaliser un enrochement depuis le pied de talus sur une longueur de 150ml pour résorber les désordres constatés et éviter un effondrement plus important.

Monsieur le maire informe le conseil que trois entreprises ont été consultées.  
Les trois propositions ont été analysées sur le seul critère « prix ».

Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise JONES TP pour réaliser ces travaux pour un montant de 53 302 €HT et de l'autoriser à signer le devis correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de retenir l'entreprise JONES TP pour réaliser ces travaux pour un montant de 53 302 €HT,
- **Autorise** le maire à signer le devis correspondant,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Alain DECLOMESNIL précise que cet ouvrage n'empêchera pas ainsi la restauration du mur à plus ou moins long terme. A ce jour, selon lui, d'autres projets sont davantage prioritaires.*

Délibération n°	<b>PLU : Débat sur les orientations du PADD</b>
18/02/18	

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 avril 2016,  
Vu délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Bénvy-Bocage en date du 7 décembre 2012,



Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du conseil municipal n°16/12/03,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Considérant que la commune a déjà débattu, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant que, lors de la tenue de ce débat, certains éléments contextuels n'ont pas été portés à la connaissance des élus,

Monsieur le Maire rappelle que ce débat, organisé au niveau de la commune nouvellement créée, fait suite à un premier débat mené en Conseil Communautaire de l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage le 4 décembre 2015 qui, lui-même, fait suite à un forum d'informations et de présentation du PADD organisé à l'intention de l'ensemble des élus municipaux le 14 octobre 2015.

Les orientations du PADD, débattues lors de ces réunions, sont les suivantes :

- **Développer l'habitat en relation avec l'offre d'emploi et en préservant les équilibres des territoires** visant un objectif de croissance similaire à la période antérieure et s'inscrivant dans le strict cadre du SCOT tout en veillant à garantir un équilibre entre les communes

- **Encourager un développement économique local** en s'appuyant sur le tissu local, en recentrant ce développement dans les bourgs principaux tout en maintenant tout de même des possibilités encadrées dans les autres communes

- **Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie rural** en protégeant les paysages et en valorisant les espaces publics

- **Préserver les ressources locales et limiter l'impact du développement sur l'environnement** en travaillant sur l'optimisation de l'espace et en protégeant les espaces naturels.

Dans le cadre de cette dernière orientation, il est notamment acté que « *les vallées de la Souleuvre et de la Druance, ainsi que leurs affluents, constituent des milieux particulièrement sensibles, inscrits dans le réseau Natura 2000. Il s'agit d'interdire tout développement urbain dans ces secteurs et de mettre à distance les extensions urbaines des sites Natura 2000. Les activités agricoles existantes doivent toutefois pouvoir y poursuivre leurs activités, tout comme les activités touristiques présentes dans la vallée de la Souleuvre, ainsi que l'accueil d'habitations par comblement de dents creuses dans les espaces bâtis existants.* »

Monsieur le Maire rappelle que le bassin de la Souleuvre a été désigné « site Natura 2000 » en 1997 en raison de sa richesse piscicole. Il abrite tout particulièrement trois espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques : le Chabot, l'Ecrevisse à pieds blancs et la Lamproie de Planer. L'objectif est de préserver les populations de ces trois espèces en maintenant dans un état de conservation favorable les habitats aquatiques qui leur sont inféodés et en préservant la qualité des eaux. Il couvrait une surface de 2 232ha qui entourait le cours d'eau principal et ses affluents.

Par arrêté ministériel en date du 8 avril 2016, cette zone spéciale de conservation a été étendue sur une superficie totale de 5 634 ha couvrant également les sources et les cours d'eau temporaires. Cet arrêté fait suite à une consultation préalable engagée par l'Etat en fin d'année 2011.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de débattre à nouveau sur les orientations du PADD au regard de ce périmètre élargi non connu au moment du débat initial et qui, dans certains bourgs, contraint fortement les possibilités d'extension urbaine.



Il propose d'adapter la rédaction du PADD de façon à concilier les objectifs de préservation des sites Natura 2000 et ceux de renouvellement et de développement urbains. Il s'agira notamment de limiter au maximum les possibilités de développement urbain dans les zones "Natura 2000".

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, ce qui a donné lieu aux remarques suivantes :

- Il est regrettable que les incidences liées aux règles notamment de constructibilité n'aient pas été portées à la connaissance des élus lors de la consultation engagée par l'Etat en 2011,
- Si les raisons et le périmètre initial de ce site Natura 2000 apparaissent compréhensibles par les élus, il n'en est pas de même quant aux raisons qui ont motivé l'élargissement du périmètre actuel,
- Le périmètre actuel a été considérablement élargi et couvre désormais environ 30% du territoire communal. Il y a un risque à ce que la commune ne puisse plus se développer et tende à devenir une réserve naturelle,
  - Si la reconnaissance du site "Natura 2000" permet de protéger le milieu et d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles, cela ne doit pas se faire au détriment du développement urbain des bourgs. L'élaboration du PLU prend déjà en compte l'environnement et l'activité agricole,
- Le nouveau périmètre "Natura 2000" est trop proche de certains bourgs et encadre dans certains secteurs, chaque habitation. Ce qui rend le développement de bourgs tels que Le Tourneur, Montchauvet, et dans une moindre mesure, Saint-Martin-des-Besaces, impossible.

En conséquence, les élus souhaitent que les termes du PADD évoluent de façon à ce que, dans ce périmètre élargi, le développement urbain dans les bourgs, dès lors qu'il s'inscrit en continuité directe des espaces actuellement urbanisés, y soit limité mais non interdit.

Le conseil a débattu des orientations générales du PADD et des modifications à y apporter.  
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

*Mme Colette LESOUF souligne que le conseil municipal de St-Martin-des-Besaces avait déjà émis des réserves sur cette extension de périmètre "Natura 2000".*

*Mme Marlène SALLOT demande si cela pourrait remettre en cause les zones déclarées constructibles.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond positivement.*

*M. Jean-Pierre MASSOZ dit qu'il faut être vigilant à ce que le territoire ne devienne pas une zone de réserve naturelle.*

*M. Didier DUCHEMIN précise que la commune déléguée de le Tourneur est très impactée par cette extension de périmètre. La carte communale avait été approuvée en 2008 par le préfet. En 2012, le conseil municipal avait voté favorablement à l'extension du périmètre Natura 2000 par rapport aux agriculteurs afin qu'ils soient tous sur un même pied d'égalité face aux subventions européennes. Le document présenté à l'époque ne parlait pas de constructions.*

Délibération n°	<b>Lotissement de La Graverie : Réalisation d'un emprunt</b>
18/02/19	

Vu les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/34

Considérant que les communes peuvent souscrire des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement pour financer leurs investissements,



Considérant que dans le cadre du vote du budget annexe "Lotissement La Hersendière", la commune avait acté le financement par emprunt des travaux de viabilisation du lotissement considéré sur la commune déléguée de La Graverie.

Monsieur le maire informe le conseil que des contacts ont donc été pris auprès de plusieurs organismes bancaires afin d'obtenir une proposition à établir sur la base d'un montant à financer de 300 000 €.

La Caisse d'Épargne de Normandie propose aujourd'hui un contrat dans les conditions suivantes :

- Montant emprunté : 300 000 €
- Durée de l'emprunt : 10 ans
- Taux fixe : 1.07%
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances constantes payable à terme échu
- Montant de l'annuité : 31 673.68 €
- Commission d'engagement : 300 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le contrat de prêt dans les conditions susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prêt dans les conditions suivantes :
  - Organisme bancaire : La Caisse d'Épargne de Normandie
  - Montant emprunté : 300 000 €
  - Durée de l'emprunt : 10 ans
  - Taux fixe : 1.07%
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Échéances constantes payable à terme échu
  - Montant de l'annuité : 31 673.68 €
  - Commission d'engagement : 300 €
- **L'autorise** également à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

La commune décide par ailleurs que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

M. Alain DECLOMESNIL précise que le coût de l'emprunt est d'environ 16 000 €.

## Bilan financier de l'année 2017

### Evolution des dépenses de fonctionnement

DEPENSES		CA 2016	CA 2017	Différence	%
011	Charges à caractère général	1 488 022.90 €	1 797 521.45 €	309 498.55 €	20.8%
012	Charges de personnel et assimilés	2 352 995.64 €	2 338 092.71 €	-14 902.93 €	-0.6%
65	Charges de gestion courante	986 136.55 €	1 025 542.00 €	39 405.45 €	4%
66	Charges financières	323 931.52 €	215 048.07 €	-108 883.45 €	-34%
67	Charges exceptionnelles	639.10 €	1 744.20 €	1 105.10 €	



042	Opérations de section à section	785 223.91 €	515 156.65 €	-270 067.26 €	
014	Atténuation de produits	237 427.00 €	142 606.00 €	-94 821.00 €	
TOTAL		6 174 376.62 €	6 035 711.08 €	-138 665.54 €	

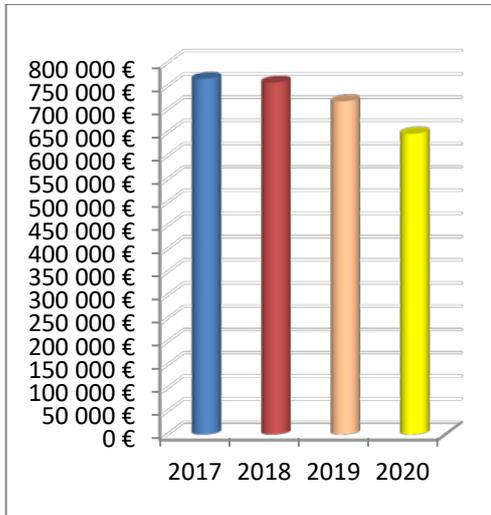
### Evolution des recettes de fonctionnement

RECETTES		CA 2016	CA 2017	Différence	%
013	Remboursement sur rémunérations	87 313.02 €	64 844.69 €	-22 468.33 €	-25.7%
70	Produits des services	559 281.03 €	633 213.63 €	73 932.60 €	13.2%
73	Impôts et taxes	3 413 903.65 €	3 124 693.52 €	-289 210.13 €	-8.5%
74	Dotations et participations	2 645 609.19 €	2 712 096.83 €	66 487.64 €	2.5%
75	Produits gestion courante	587 993.76 €	566 903.61 €	-21 090.15 €	-3.6%
77	Produits exceptionnels	336 125.93 €	113 603.27 €	-222 522.66 €	
42	Opérations d'ordre	161 888.68 €	85 597.31 €	-76 291.37 €	
TOTAL		7 792 115.26 €	7 300 952.86 €	-491 162.40 €	

RECETTES		2015	2016	2017
7411	DGF	1 250 499.00 €	1 308 603.01 €	1 250 499 € + 80 000 € part CPS reversée dans les AC (73)
74121	DSR	398 523.00 €	488 172.00 €	627 534.00 €
74127	DNP	273 198.00 €	314 261.00 €	322 752.00 €
742	Dot. Elu local	47 804.00 €	- €	- €
744	FCTVA sur fonct.	- €	- €	31 275.00 €
7471	Particip Etat contrats aidés	114 339.09 €	126 281.89 €	57 598.80 €
7471	Particip Etat MSAP	10 600.00 €	18 621.00 €	27 421.00 €
7471	Particip Etat Elections	2 800.54 €	3 182.46 €	6 141.20 €
7471	Particip Etat Recens.	5 204.00 €	6 309.00 €	- €
747	Autres particip.	81 734.71 €	50 380.83 €	47 170.83 €
748	Contributions Exo	205 728.00 €	182 083.00 €	199 197.00 €
74832	Fonds compens. TP	73 639.00 €	90 615.00 €	32 948.00 €
7488	Fond soutien TAP	81 320.00 €	57 100.00 €	109 560.00 €
<b>TOTAL Chap. 74</b>		<b>2 545 389.34 €</b>	<b>2 645 609.18 €</b>	<b>2 712 096.83 € + 80 000 €</b>
731	Fiscalité	2 778 181.00 €	2 781 661.00 € +26 224 € (FNGIR)	2 490 946.00 €
7321	Attribution compens.	- €	- €	394 500.00 € - 80 000 €
7322	FPIC	222 246.00 €	270 159.00 €	76 528.00 €
733	Droits place & stat.	38 957.60 €	39 601.60 €	39 535.52 €
738	Droit de mutation	253 760.00 €	296 258.05 €	123 184.00 €
<b>TOTAL Chap. 73</b>		<b>3 293 144.60 €</b>	<b>3 387 679.65 € + 26 224 €</b>	<b>3 124 593.52 € - 80 000 €</b>



### Etat de la dette



	2017	2018	2019	2020
Annuités	765 703 €	757 620 €	717 573 €	647 722 €
K restant dû	5 052 676 €	4 538 248 €	3 556 101 €	3 124 262 €

**Encours de la dette au 31 décembre 2017 : 5 052 677 € soit 566 € / hab.**

#### **Capacité d'autofinancement :**

Dépenses de fonctionnement : 6 035 711 €

Recettes de fonctionnement : 7 300 952 €

Capacité d'autofinancement dégagée pour investir : 1 265 241 €

Capital à rembourser sur emprunts en cours : 514 428 €

Capacité d'autofinancement résiduelle : 750 813 €

*M. Jérôme LECHARPENTIER explique la mécanique comptable du rattachement des charges et des produits. Les charges à payer sont des charges consommées sur l'exercice N (le service a été fait - le bien livré ou le service rendu) alors que l'enregistrement en comptabilité générale n'a pas encore été constaté. La facture parvenant à la collectivité, après la clôture de l'exercice, un mandat doit être émis sur l'exercice N pour réaliser ce rattachement et mouvementer le compte de classe 6. Sur l'exercice N+1, le rattachement de charges est annulé.*

*Au niveau des charges financières, M. Jérôme LECHARPENTIER explique que la baisse est liée au remboursement en 2016 de l'emprunt à court terme souscrit pour les écoles de Bénvy-Bocage afin de couvrir l'avance de TVA. Il explique aussi le principe des ICNE (Intérêts courus non échus). A l'image des rattachements de charges et de produits, c'est le rattachement des intérêts d'emprunt correspondant à l'année N en fonction des dates d'échéance. En 2016, cette opération n'avait pas été réalisée.*

*Mme Sophie LEBAUDY demande comment se situe la commune par rapport au niveau national concernant l'encours de la dette : 566€/ hab.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il ne sait pas mais essaiera de trouver la réponse.*

*M. James LOUVET précise qu'à Vire-Normandie cela s'élève à 360€/hab. ; la moyenne nationale s'élevant à 954 €/hab.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que Vire bénéficie de recettes importantes liées à l'activité économique.*

*M. Eric MARTIN demande si les emprunts de l'Intercom de la Vire au Noireau sont connus.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que cela a été demandé mais qu'il ne les a pas encore eus.*

*M. James LOUVET constate que la capacité d'autofinancement est en baisse par rapport à 2016.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement en 2016, elle s'élevait à 900 000 €.*



*Il ajoute que la commissions des finances va devoir travailler sur les orientations 2018. Il souhaiterait qu'il ne soit pas souscrit de nouveaux emprunts en dehors de ceux prévus pour les lotissements, les politiques gouvernementales étant trop incertaines et ne souhaitant pas surendetter la commune.*

*M. Didier DUCHEMIN souligne qu'il reste aussi une grande incertitude par rapport à la compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation.*

*M. Alain DECLOMESNIL ajoute qu'effectivement l'année de référence reste encore inconnue.*

*M. Eric MARTIN demande pourquoi les excédents antérieurs ne sont pas comptabilisés dans les résultats annoncés.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il vient de présenter les chiffres de l'exercice 2017.*

*Il précise que la capacité cumulée est d'environ 4,9 Millions d'euros mais qu'il faut rester extrêmement prudent.*

*M. Yannick LE CAM demande quelle est la différence, budgétairement, entre une commune passée en commune nouvelle et celle qui ne l'est pas.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il ne sait pas si les communes isolées ont eu une baisse de leur dotation. Il faudrait que l'Etat fasse des tableaux de comparaison.*

## Questions diverses

### ➤ **Débroussaillage :**

M. James LOUVET demande s'il était possible de demander au conseil départemental de programmer des dates de débroussaillage raisonnables et logiques pour que ce soit fait en temps et éviter les nuisances par rapport aux conditions météo.

M. Alain DECLOMESNIL fera remonter l'information au conseil départemental.

### ➤ **Voirie :**

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que contrairement à l'annonce faite par Mme Darracq, la commune pourra prétendre à des subventions pour les travaux routiers.

### ➤ **Tarifs salle des fêtes :**

Mme Marlène SALLOT demande si en tant qu'habitante de Sainte-Marie-Laumont, elle est toujours considérée hors commune si elle veut louer la salle d'une autre commune déléguée.

M. Alain DECLOMESNIL répond que chaque commune a sa propre politique pour les locations de salles des fêtes. Ce sujet est à réfléchir.

Mme Catherine MENARD pense qu'un déficit financier sera engendré par rapport au tarifs communes/hors communes.

### ➤ **Cimetière :**

Mme Christine GAMAURY pose la même question pour les cimetières.

M. Alain DECLOMESNIL répond que ce sujet est en cours de réflexion. Il a été abordé lors de la dernière conférence des maires. Une commission dédiée à ce thème a été créée.

### ➤ **Ecole de Campeaux/la Ferrière-Harang :**

M. Laurent STASIACZYK demande où cela en est concernant les écoles car il n'entend parler de rien.

M. Alain DECLOMESNIL répond que des fermetures et des ouvertures de classes seront annoncées au 2<sup>ème</sup> trimestre.



Des investissements sont prévus sur Campeaux suite au rapatriement des 2 classes de La Ferrière-Harang. Il ne peut cependant pas en dire plus sur la maîtrise d'œuvre car le choix du prestataire se fait actuellement en commission d'appel d'offre et que des délais sont à respecter avant toute divulgation d'informations. Il sera demandé au maître-d'œuvre de spécifier rapidement comment il envisage l'agrandissement afin que les classes provisoires soient implantées en dehors des zones de travaux.

M. Laurent STASIACZYK dit qu'il ne comprend toujours pas pourquoi la fermeture doit avoir lieu dès cette rentrée 2018 alors que les locaux ne sont pas prêts.

Il demande si les enseignants seront associés au cahier des charges.

Il estime que septembre 2018 est trop tôt.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le débat a déjà eu lieu.

Mme Catherine MENARD dit qu'à la Graverie, l'école maternelle a été déménagée pendant un an et demi et que cela s'est bien passé.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute que le dossier nécessite du temps et que le choix n'est pas évident.

#### ➤ **Temps scolaire :**

M. Eric MARTIN demande quelle sera l'organisation du temps scolaire à la rentrée prochaine : 4 jours ou 4,5 jours.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il est toujours dans l'incapacité de savoir quelle est la meilleure solution à adopter, il entend encore à ce jour tout et son contraire.

Le vote du conseil municipal a été fait et les maires délégués souhaitent que celui-ci soit respecté.

Mme Marlène SALLOT demande si la décision n'a pas été prise un peu trop tôt par rapport aux informations actuelles notamment par rapport aux activités périscolaires.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il lui a été rapporté qu'il n'a pas été clair sur ce sujet lors de la dernière réunion de conseil.

Mme Sophie LEBAUDY répond qu'il avait été dit que le rythme scolaire était choisi pour 3 ans et que les TAPS ne pourraient être financés que pendant un an.

M. Alain DECLOMESNIL répond que si des TAPS devaient être mises en place à la rentrée, les séances ne pourraient pas dépasser  $\frac{3}{4}$  d'heure.

Il déclare assumer un défaut de communication. Il ajoute qu'il est conscient qu'il est compliqué de fonctionner avec un conseil à 200.

Selon lui, il aurait fallu que, sur chaque site scolaire, l'ensemble des conseillers municipaux rattachés au site soit réuni. La démarche de consultation n'a pas été une réussite. Il estime que l'information circule mal sur le territoire. A titre d'essai, il demande à l'assemblée qui sait ce qui est proposé dans les activités TAPS. Peu répond positivement. Il a eu le même constat auprès des parents d'élèves.

M. Jean-Marc LAFOSSE souligne que ce sujet génère bien des discussions et des débats dans toutes les communes, le problème n'est pas existant qu'à Souleuvre en Bocage.

Mme Sophie LEBAUDY ajoute que M. Michel ROCA disait lui aussi que ce choix ne devait pas revenir aux communes, cependant il est tout de même fait.

M. Henri TOUYON aimerait savoir comment cela se passe sur les autres communes nouvelles.

Mme Catherine MENARD explique le planning d'un animateur sur Vire qui n'apporte pas satisfaction sur l'enseignement.

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil qu'il ira à la rencontre des élus du site de Campeaux/La Ferrière-Harang.

#### ➤ **Ordures ménagères :**

M. Eric MARTIN demande si le débat est lancé pour le tri et le ramassage.

M. Gérard FEUILLET répond que le système de ramassage de Souleuvre en Bocage est certainement un des meilleurs et servira sûrement de référence. Le SIRTOM va mettre en place un système très similaire sur la partie Valdallière et Condé/Noireau.



Le tri incitatif semble plus compliqué à mettre en place.

M. Gérard FEUILLET ajoute qu'il ne comprend pourquoi ce qui a été mis en place sur Souleuvre en Bocage sur 20 communes déléguées ne pourrait pas l'être ailleurs.

Deux systèmes de ramassage seraient envisagés : le 1<sup>er</sup> pour la partie purement urbaine, et le 2<sup>nd</sup> pour la partie rurale.

De lourds projets d'investissement sont réfléchis comme une plateforme de compostage, un quai de transfert, la déchetterie de Vire.

M. Eric MARTIN souligne que le SIRTOM vient d'investir dans des camions neufs.

M. Gérard FEUILLET informe le conseil que l'objectif de l'Intercom est de collecter les ordures ménagères en régie dans le même système que ce qui se fait à Vire ; c'est-à-dire avec ses propres camions et son propre personnel. Par conséquent, il faut réagir assez vite car des marchés arrivent à échéance.

Il ajoute que travailler en régie jusqu'au quai de transfert semble être une version plus économique.

➤ **Journée de la jeunesse :**

M. Régis DELIQUAIRE annonce que la journée de la jeunesse est programmée le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 à la Graverie.

➤ **ATVS :**

M. Jean-Luc HERBERT annonce que l'assemblée générale de l'ATVS a lieu le 2 février à 20h30 à St-Martin des Besaces. Il regrette que personne ne réponde à l'invitation. Il aimerait que les maires délégués soient présents.

➤ **Commémoration du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la Grande Guerre :**

Les correspondants défense de Souleuvre en Bocage

Beaulieu	COLIN Guillaume
Bures les Monts	MAUDUIT Alain
Bény-Bocage	RAOULT Jean-Pierre
Campeaux	TIEC Roger
Carville	LEBIS André
Étouvy	DELOISON Alain
La Ferrière-Harang	SANSON Lucien
La Graverie	LEBARBEY Alain
Malloué	GILLETTE Christian
Montamy	DUFAY Pierre

Montchauvet	LAUNAY Pascal
Montbertrand	PIGNÉ Monique
Le Reculey	VARIGNY Bernard
Saint Denis Maisoncelles	EUDELIN Claude
Saint Martin des Besaces	MARTIN Eric
Saint Martin Don	HERVIEU Francis
Saint Ouen des Besaces	
Saint Pierre Tarentaine	DELIQUAIRE Régis
Le Tourneur	LEFRANCOIS Denis
Sainte Marie Laumont	MAROT-DECAEN Michel

M. Roger TIEC présente le rôle du correspondant défense. Celui-ci est un appui dans le cadre de la mise en place de plan d'urgence et de sauvegarde de par les liens qui existent avec les services préfectoraux et les intervenants civils et militaires.

En 2017, une réunion a eu lieu avec le maire de Souleuvre en Bocage, les directeurs d'école, le colonel NOULLENS, les maires-délégués, les associations de parents d'élèves et les membres des conseils d'écoles sur le thème des actions dans les écoles au sujet du centenaire.

Une autre réunion s'est tenue avec Mme le proviseur et des professeurs du collège Val de Souleuvre. Les élèves de 3<sup>ème</sup> préparent un spectacle théâtral et musical ; projet qui débouche sur un label du Ministère de la Défense. Ces collégiens iront en avril sur des sites de mémoire : chemin des dames, camp de concentration de STRUTHOF.

Pour la préparation du 100<sup>ème</sup> anniversaire, les correspondants défense ont demandé à toutes les communes déléguées de fournir la liste des morts figurant sur les monuments aux morts. A ce jour, il n'y a eu que très peu de retours.



Les expositions itinérantes qui se dérouleront sur 2018 :

1. Les as de la 1ère G.M. (février)
2. 1940 : Combats et résistances (mai)
3. Présentation de l'ONACVG et du bleuet de France (juin)
4. La Grande Guerre (novembre)

1 exposition pour les collégiens :

5. STRUTHOF

M. André LEBIS explique que la 1ère exposition a été placée en priorité sur les sites scolaires mais cela n'est pas restrictif. Le 8 mai, l'exposition sera implantée à Ste-Marie Laumont pour la commémoration. Il ajoute que le collège Val de Souleuvre est très impliqué dans le projet.

Pour le 11 novembre :

1. Le matin à 10h30 : Messe à Bény-Bocage
2. Inauguration de l'exposition à la maison des services
3. Le repas des anciens combattants ouvert à tous
4. Cérémonie au monument de Bény-Bocage à 15h00 avec l'appel des morts réalisé par les collégiens du Val de Souleuvre.

Appel pour l'exposition :

Les correspondants défense sont à la recherche de documents et d'objet d'époque.

M. James LOUVET souligne que pour vérifier la véracité des soldats morts pour la France, il est possible d'aller sur le site "mémoires des hommes" car il y a effectivement des incohérences.

La séance est levée à 23h15